

30 ANS DE
SOUTIEN À

LA LUTTE POUR LE DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION



Les femmes

Le droit de nourrir l'égalité

Quels sont les droits des femmes?

Détentrices de tous les droits humains reconnus internationalement, les femmes ont droit à l'égalité de rémunération pour un travail égal, à la santé reproductive et sexuelle, d'accéder à la propriété, à l'éducation, à la sécurité sociale et à la participation politique.

Face à la discrimination effroyable dont elles sont victimes, leurs droits ont également été inclus dans les divers instruments juridiques nationaux et internationaux. La *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)* a innové en reconnaissant que « les femmes continuent de faire l'objet d'importantes discriminations », et souligne que cet état de fait viole « les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine ».

Cet instrument de droits humains est explicite sur la signification du principe d'égalité et sur la manière d'y parvenir, qui est de promulguer une déclaration internationale des droits des femmes et un programme d'action garantissant la jouissance de ces droits. Or, de manière générale, les États sont encore très loin d'offrir la pleine égalité à leurs citoyennes.

Les droits des femmes dans la souveraineté alimentaire

Comme le stipule le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), chaque être humain doit pouvoir jouir du droit à l'alimentation sans discrimination aucune. Les droits humains sont interdépendants ; sans un accès égal à l'éducation, à la santé, à l'emploi et à d'autres opportunités économiques, ainsi qu'à la terre et aux ressources naturelles dans les zones rurales, les femmes ne verront jamais leur droit à l'alimentation et à la nutrition respecté.

On ne peut faire l'impasse sur la participation des femmes dans le cycle intégral de la production alimentaire lorsque l'on évalue la réalisation du droit humain à une alimentation adéquate. **Les femmes cultivent, labourent et récoltent plus de 50% de l'alimentation mondiale.** Elle contribuent de manière significative à la reproduction de la main-d'œuvre dans le secteur alimentaire en participant aux activités de pré-récolte et de post-récolte, en préservant et en transférant les savoirs traditionnels au sein de leurs communautés et en assumant en outre la responsabilité de s'occuper de leurs proches et de les soigner, dans les zones urbaines comme rurales.

Au vu du rôle essentiel que les femmes jouent dans la production alimentaire et de leurs besoins spécifiques, la CEDEF s'est penchée récemment sur les droits des femmes dans sa *Recommandation générale No. 34*, et notamment sur leur droit à une alimentation et à une nutrition adéquates dans le cadre de la souveraineté alimentaire.



Or, pour l'instant.....

Les femmes et les filles souffrent de malnutrition de manière disproportionnée et d'un accès limité à une nourriture adéquate et aux moyens de se la procurer. Concrètement, les femmes et les filles représentent 70% des personnes souffrant de faim dans le monde et sont aussi plus vulnérables à la fluctuation des prix des denrées alimentaires. Par ailleurs, moins de 2 % des terres des zones rurales appartiennent à des femmes et elles sont généralement écartées des postes décisionnels en lien avec la gestion et le contrôle des ressources naturelles, fondamentaux de la production alimentaire.

Dans d'autres secteurs, elles souffrent également d'un accès limité à un revenu décent, qu'elles soient employées ou indépendantes, ce qui les empêche de pouvoir garantir leur propre accès à une alimentation adéquate quantitativement et qualitativement.

Les rôles traditionnellement assignés aux femmes et aux hommes ont empêché l'émergence de systèmes alimentaires durables et sexotransformateurs. Une approche discriminatoire appliquée à l'alimentation perpétue des relations de pouvoir inéquitables et dissocie la réalisation des droits des femmes de celle du droit à l'alimentation. C'est le cas de lois et politiques qui refusent de reconnaître les femmes en tant que productrices d'alimentation et négligent les obstacles spécifiques qui les empêchent d'accéder à l'alimentation et à la nutrition de façon adéquate durant tout leur cycle de vie.

Les approches nécessaires

Aussi longtemps que les femmes resteront au second plan, tant dans les sphères publique que privée, la pleine réalisation de leur droit à l'alimentation n'aura pas lieu. L'application effective de lois et de politiques de lutte contre la discrimination sont un pré-requis à l'accès des femmes aux ressources et aux systèmes alimentaires. De même, les États doivent aborder sérieusement les différentes réalités vécues par les femmes eu égard aux hommes ainsi qu'entre elles, et plus particulièrement celles des femmes de secteurs d'exclusion – les femmes rurales, de communautés autochtones, à bas revenu et de la communauté LGBTI.

La spoliation générale et croissante du bien commun mondial continue de nuire à l'interaction des femmes avec le peu de ressources productives auxquelles elles avaient réussi à accéder et qu'elles étaient parvenues à contrôler, comme les semences, l'eau et la terre. Dans des environnements particulièrement hostiles, cela s'est accompagné d'agressions sexuelles et d'autres formes de violence sexiste perpétrées par des autorités publiques et/ou par des agents de sécurité privés. Les États doivent garantir la défense du droit à l'alimentation et notamment contre les abus du droit pénal, les détentions arbitraires, le harcèlement de communautés défendant leurs territoires et l'assassinat de leurs membres.

Si le droit à l'alimentation des femmes n'est pas réalisé, si leurs libertés fondamentales sont entravées, les femmes, tout comme les hommes, ne pourront jouir ni de leur droit à une alimentation et une nutrition adéquates, ni de leurs droits corollaires.

À suivre dans le prochain numéro

Ne manquez pas le prochain numéro sur les défis auxquels sont confrontées les générations futures pour réaliser leur droit à la alimentation.

Plus d'infos?
Contact delrey@fian.org